Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260923-DCM_2026_213-DE

DST
Référence : JYJ/GLM/MM 2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-213

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entretien des ouvrages de prétraitement des eaux pluviales pour un montant total de 13 305 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-048 du Conseil Municipal du 30 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de faire appel à une société spécialisée pour l'entretien des ouvrages de prétraitement des eaux pluviales,

Vu les devis présentés par l'entreprise VIDANGES DE LA RIA, ZA de la Croix Cordier, 56410 ERDEVEN pour un montant total de 11 200 € HT soit 13 305 € TTC,

DECIDE

Article 1: D'accepter les deux devis présentés par l'entreprise VIDANGES DE LA RIA concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement des eaux pluviales pour un montant total de 11 200 € HT soit 13 305 € TTC, et décomposé comme suit :
Devis n° DEV-2607009 : Pompage et nettoyage de la bâche de Port-en-Drô

Pompage et nettoyage du dégrilleur, dessableur Duguesclin / allée des Peupliers

Pompage et nettoyage des fosses et pompe de relevage de Saint Colomban

pour un montant de 9 850 € HT soit 11 820 € TTC.

Devis n° DEV-2607010 : Intervention séparateur hydrocarbure au Centre Technique Municipal pour un montant de 1 350 € HT soit 1 485 € TTC.

Article 2: Les devis seront signés par l'Adjoint délégué.

Article 3: En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 23 septembre 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jean-Yves JÉGOUREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr